

## 2.P.

Société par actions simplifiée au capital de 44 200 euros  
Siège social : 4 rue Octant, 38130 ECHIROLLES  
RCS GRENOBLE 432 470 631

---

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 06 JUN 2024

---

[...]

#### HUITIEME RÉOLUTION

Les mandats de la société SOCIETE CIVILE ANZALONE MOUNIER anciennement dénommée SOCIÉTÉ CIVILE ANZALONE CASSAGNANDE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur JOCELYN CASSAGNANDE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale :

- prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

- décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, de procéder à une désignation volontaire d'un Commissaire aux Comptes, et nomme en conséquence, la société, SAS ANZALONE & ASSOCIES, dont le siège social est situé 12, rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET PARISSET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 832 830 780 RCS GRENOBLE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2026.

#### Cette résolution est mise aux voix,

|   | Nombre de voix<br>NP et PP                                    | Pour   | Contre | Abstention |
|---|---|--|--------|------------|
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>442</b>  | 442  |        |            |
| <input checked="" type="checkbox"/> Approuvée à : | <input type="checkbox"/> La majorité simple du capital social | <input checked="" type="checkbox"/> L'unanimité, |        |            |
| <input type="checkbox"/> Rejetée à :              |   |  |        |            |

#### NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

#### Cette résolution est mise aux voix,

|   | Nombre de voix<br>NP et PP                                    | Pour   | Contre | Abstention |
|---|---|--|--------|------------|
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>442</b>  | 442  |        |            |
| <input checked="" type="checkbox"/> Approuvée à : | <input type="checkbox"/> La majorité simple du capital social | <input checked="" type="checkbox"/> L'unanimité, |        |            |
| <input type="checkbox"/> Rejetée à :              |   |  |        |            |

**Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 6 juin 2024**

*Certifié conforme*

**Le Président**

Monsieur Michel FERRIER

 Michel FERRIER